



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA GRANDIERE**

**(DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION SUR LA LIGNE  
D'EFFET DES FEUX DE SIGNALISATION ROUTIERE)**

**DU 3 AU 7 JUILLET 2023**

/BM  
APM 23/1441

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO INFRACOM sise au n°2 route de Lacourtenourt à 31150 FENOUILLET,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise INEO INFRACOM (31150 FENOUILLET) sera autorisée à intervenir sur la ligne d'effet des feux de signalisation routière située sur le boulevard de la Grandière (dans le sens : du boulevard Frédéric Garnier vers le Rond-Point de la Poste / Cours de l'Europe), sur une journée pendant la période du 3 au 7 juillet 2023.**

**ARTICLE 2 : Afin de faciliter les travaux, la circulation sera interdite sur une voie de circulation du boulevard de la Grandière (le couloir de circulation se trouvant côté commerces, dans le sens : du boulevard Frédéric Garnier vers les intersections formées par le Rond-Point de la Poste et le Cours de l'Europe), sur une journée pendant la période du 3 au 7 juillet 2023.**

**- A cet effet, un basculement de chaussée s'effectuera vers le couloir de circulation opposé au chantier, (au moyen de la mise en place de cônes et de pré-signalisations).**

**ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, boulevard de la Grandière, à hauteur et au droit des travaux, sur une journée pendant la période du 3 au 7 juillet 2023.**

**ARTICLE 5 : Les pré-signalétiques, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront mises en place et maintenues par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.**

**- le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 23 juin 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 juin 2023